

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 12 Novembre 2014**

**Membres présents :** Mrs SAVOYE - DAUTUN - Mmes CHAVY - LORON- GUILLET - PERRET - MAISONNEUVE - DEFNET - PRALUS Mrs RINGUET - TOURNISSOUX - MARCEL - RECOUDES – PASCAL - PERRET

**Membres excusés :** Mme– GUILLON - SAAD CONDEMINE - Mr LAMURE - BULIAT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier PASCAL

Après lecture le compte rendu de la séance du 8 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

#### **Ordre du jour :**

- 1) Travaux divers
- 2) Conventions diverses
- 3) Compétences CCSB
- 4) Désignation d'un Conseiller Municipal pour représenter la commune en justice
- 5) Demandes de subventions
- 6) Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1°) Travaux divers**

1.1 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis de l'entreprise GRILLET concernant la création d'une canalisation chez Mr DESVIGNES pour désengorger la canalisation communale. Le devis s'élève à la somme de 4 618.44€TTC. Le Conseil Municipal accepte le devis.

1.2 Monsieur DAUTUN donne lecture au Conseil Municipal de deux devis concernant l'étude géotechnique préalable du terrain devant accueillir la future caserne de sapeurs pompiers. Le Conseil Municipal accepte le devis d'ADAM Charles pour un montant de 1 200 € TTC.

1.3 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis de Sébastien BLUON concernant le remplacement du treuil de relevage électrique du panneau de basket. Le Conseil Municipal souhaite attendre un peu et peut être voir pour le remplacement complet des panneaux existants. Une étude sera faite avec la CCSB qui aura la compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la salle des sports.

#### **2°) Conventions diverses**

2.1 Monsieur DAUTUN donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir entre le CDG69 et la commune concernant la saisie des déclarations et vacances d'emplois sur l'extranet du CDG.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et le CDG 69.  
AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

2.2 Monsieur DAUTUN donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir avec GRDF pour l'hébergement d'équipements de télérelève des consommations gaz sur le château, la salle des sports et l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et GRDF.  
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

### **3°) Compétences CCSB**

#### **Examen et approbation des compétences exercées par la CCSB au 1/1/2015**

Lors de la préparation de la fusion des ex communautés de communes et l'intégration de la commune de Cenves, il avait été considéré que l'année 2014 serait une année de transition, et que la nouvelle communauté de communes harmoniserait les modes d'exercice de ses compétences sur tout le territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, l'arrêté préfectoral pris fin 2013 et instituant la CCSB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne faisait que reprendre les compétences exercées par les anciennes entités et précisait qu'elles étaient exercées sur les anciens territoires uniquement.

La préparation des nouvelles compétences de la CCSB au 1/1/2015 a fait l'objet de réflexions, tout d'abord en 2013, avec les instances des anciennes communautés de communes, puis, depuis les élections de mars 2014, au sein des commissions de la CCSB, au Bureau et en Commission permanente, réunissant tous les maires.

En parallèle, plusieurs discussions avec les services de la Préfecture ont permis de clarifier la procédure à suivre.

Tout d'abord, il convient de distinguer:

- a) les compétences à proprement parler. Elles doivent faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux, pour les compétences que n'exercerait pas encore la communauté de communes,
- b) la définition de l'intérêt communautaire, qui précise, lorsque que cela est prévu par les textes, les points sur lesquels s'exerce la compétence. Il ne relève que de la délibération du conseil de la communauté de communes et non pas des conseils municipaux.

Ainsi, il est proposé que le conseil municipal délibère sur les futures compétences de la CCSB, telles que présentées ci-dessous, sachant que l'intérêt communautaire sera défini comme prévu dans les textes, par le conseil de la CCSB, d'ici la fin de l'année.

#### **1. [COMPETENCES OBLIGATOIRES \(article L5214-16 du CGCT \(Code général des collectivités territoriales\)](#)**

##### ***1.1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire***

*1.1.1. schéma de cohérence territoriale et schéma de référence*

*1.1.2. zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)*

##### ***1.2. En matière de développement économique***

*1.2.1. aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ou touristique qui sont d'intérêt communautaire*

*1.2.2. actions de développement économique d'intérêt communautaire*

#### **2. [COMPETENCES OPTIONNELLES](#)**

**Relevant de l'article L5214-23-1 CGCT**

- 2.1. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- 2.2. *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*
- 2.3. *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*
- 2.4. *En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire*

**Autres compétences optionnelles**

- 2.5. *Action sociale d'intérêt communautaire*

**3. COMPETENCES FACULTATIVES**

- 3.1. *Protection et mise en valeur de l'environnement*

3.1.1. *Hydraulique des rivières et lutte contre l'érosion des terres : par référence à l'article L211-7 du code de l'environnement : l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :*

- 3.2.1.1 *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 3.2.1.2 *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, limités à ceux mentionnés sur les cartes IGN à l'échelle 1/25 000 ;*
- 3.2.1.3 *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pouvant mettre en péril une ou des habitations ;*
- 3.2.1.4 *La défense contre les inondations des habitations ;*
- 3.2.1.5 *La lutte contre la pollution ;*
- 3.2.1.6 *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 3.2.1.7 *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 3.2.1.8 *Les aménagements hydrauliques concourant à la protection des habitations ;*
- 3.2.1.9 *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*

3.1.2. *Protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles du territoire communautaire*

3.1.3. *Coordination d'un Plan climat énergie territorial et mise en œuvre d'actions de développement durable, s'inscrivant dans la transition énergétique.*

- 3.2. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels*

3.2.1. *la médiathèque à Belleville,*

3.2.2. *la médiathèque à Beaujeu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

3.2.3. *la bibliothèque Bernard Pivot à Quincié-en-Beaujolais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

3.2.4. *la mise en réseau des bibliothèques communales autour des médiathèques communautaires en lien avec le service départemental de lecture publique,*

- 3.2.5. *le complexe cinématographique intercommunal à Belleville,*  
3.2.6. *le soutien aux acteurs culturels œuvrant pour le territoire.*
- 3.3. ***Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif***
- 3.4. ***Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire***
- 3.5. ***Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication***
- 3.6. ***Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les compétences de la CCSB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 telles que décrites ci-dessus

#### **4°) Désignation d'un Conseiller Municipal pour représenter la commune en justice**

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner une personne afin de représenter la commune en justice.

Après délibération le Conseil Municipal unanime,

**DESIGNE** Monsieur DAUTUN et Mme LORON comme les personnes pouvant représenter la commune en justice.

#### **5°) Demandes de subventions**

Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que la CCSB propose que les communes adhérentes restent au CCAB pour la partie concernant les écoles et que la CCSB prenne en charge le festival.

Une réunion entre le CCAB et la CCSB est prévue.

#### **6°) Questions diverses**

6.1 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que les communes de + 2 000 habitants doivent disposer d'un site cinéraire. Un devis va être demandé à Mr BAPTISTAL

6.2 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que le rallye charbonnière aura lieu le 17 et 18 avril 2015.

6.3 Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que l'assemblée générale du Sou des écoles aura lieu le 14 novembre à 20h à la salle des fêtes.

6.4 Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que Melle LAMARCHE Marion est enceinte et que son terme est prévu pour le mois de Mai 2015.

6.5 Le Pot de fin d'année du personnel communal aura lieu le Vendredi 19 décembre 2014 à 19 h au petit caveau.

6.6 Les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 9 Janvier 2015 à 19 h à la salle des fêtes.

6.7 Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Mercredi 10 Décembre 2014 à 19h30
- Mercredi 14 Janvier 2015 à 20h15
- Mercredi 11 Février 2015 à 20h15
- Mercredi 11 Mars 2015 à 20h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.